

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 720

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 56

À l'alinéa 66, substituer aux mots :

« de son taux »,

les mots :

« du taux mentionné au premier alinéa du présent II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.